

Le 5 février 2010.

Le Maire MAIRIE Jean Marie

J. Marie



CARTE COMMUNALE DE MOMERES

RAPPORT DE PRESENTATION

GCAU 2010

SOMMAIRE

I) DIAGNOSTIC COMMUNAL

1)Aspect socio-économiques

- 1.1. la population
- 1.2. la construction
- 1.3. l'économie

2) Analyse des espaces et milieux naturels

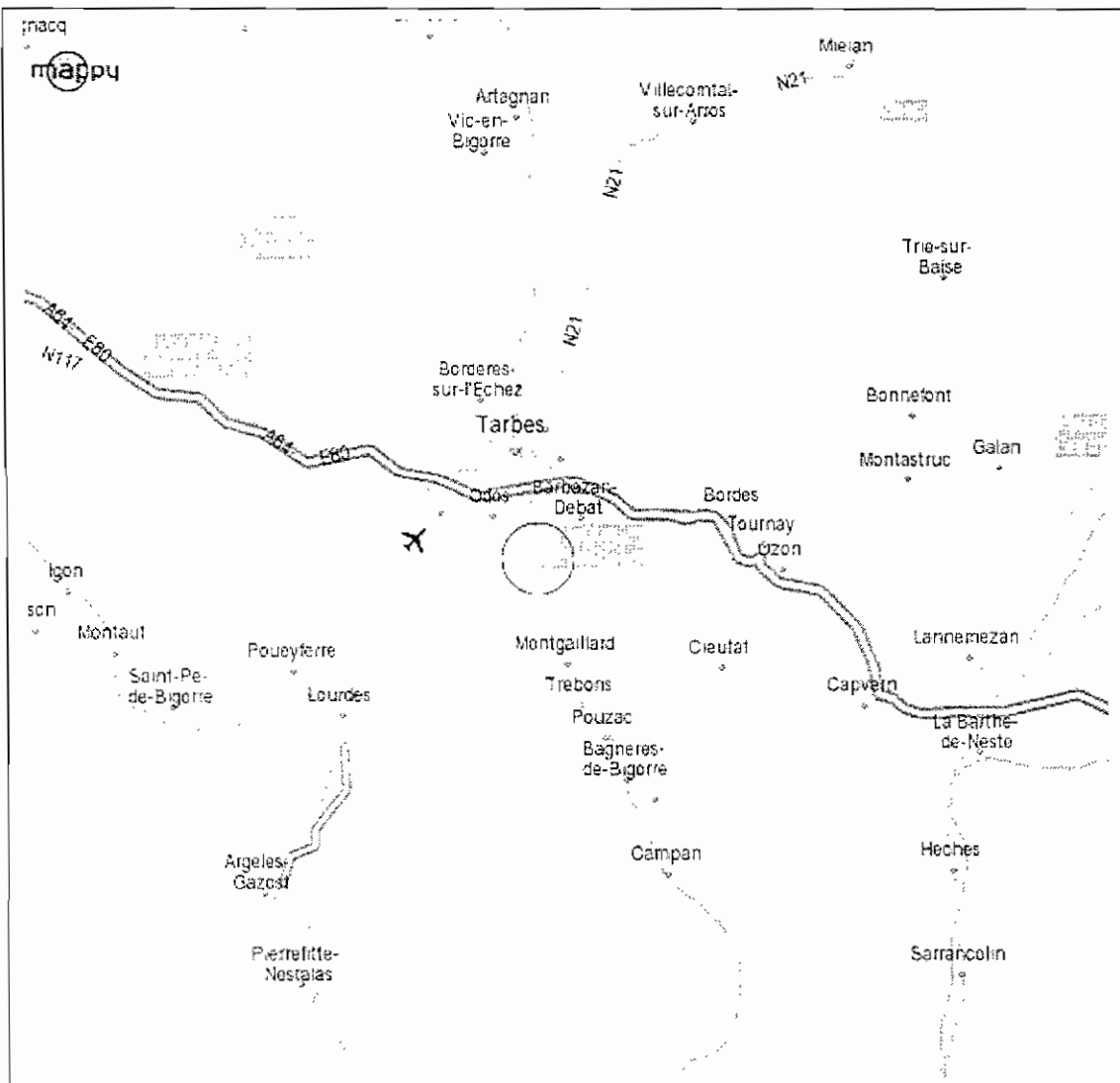
- 2.1. la morphologie
- 2.2. les voies de circulation
- 2.3. l'occupation du sol
- 2.4. le paysage rural
- 2.5. les cônes de vue
- 2.6. le village

3) Analyse urbaine et technique

- 3.1. les voies d'accès et l'urbanisation
- 3.2. les caractéristiques du tissu ancien
- 3.3. les franges urbaines ou extensions
- 3.4. le patrimoine bâti
- 3.5. les équipements
- 3.6. les réseaux techniques
- 3.7. les servitudes et les contraintes

II) PROJET DE CARTE COMMUNALE

- 1) Les projets de la commune
- 2) Les réseaux
- 3) L'assainissement



Petit historique :

Momères est un village de Bigorre, lieu de naissance de Monseigneur Peyramale, curé de Lourdes au moment des apparitions de la vierge.

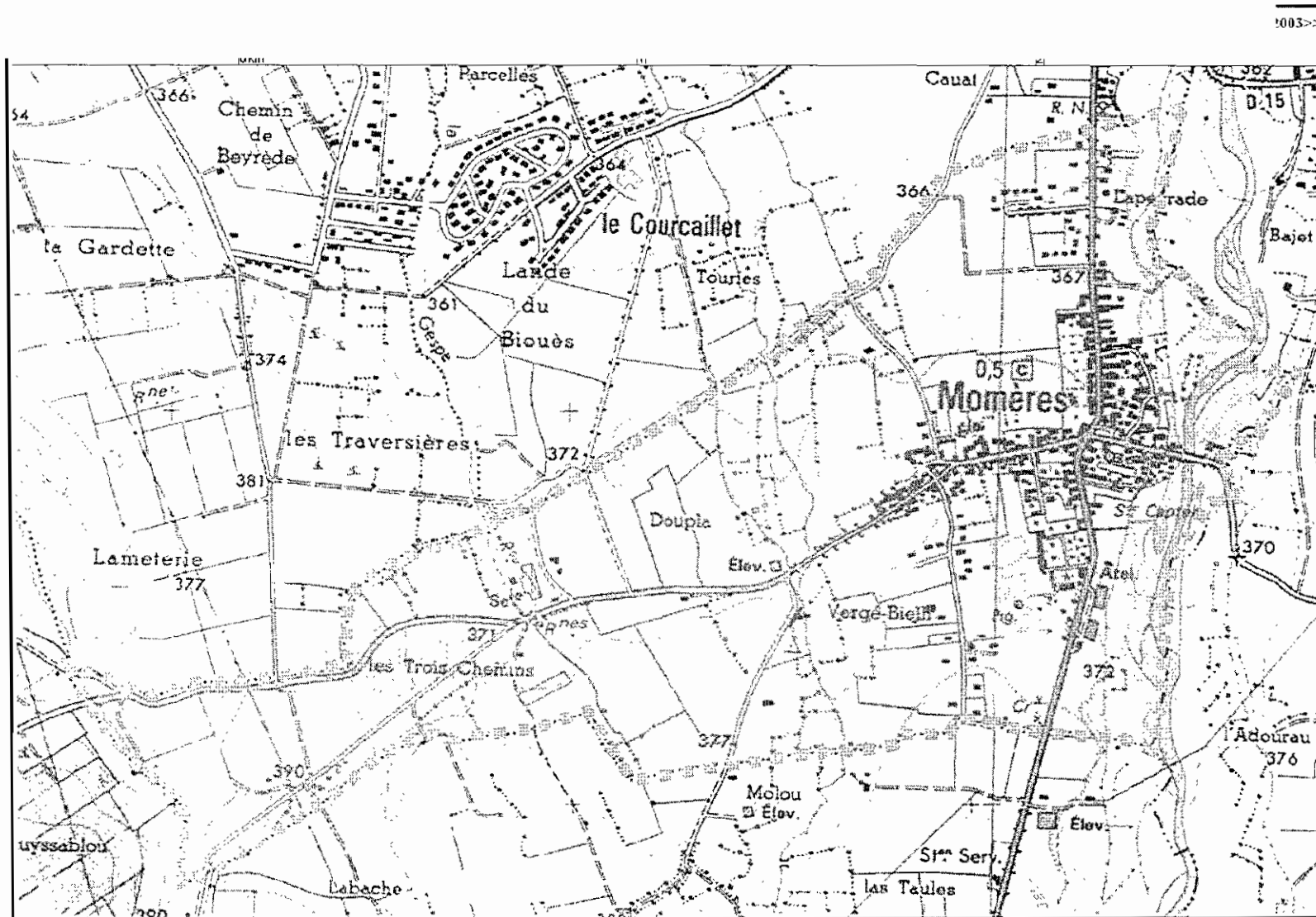
Situation géographique :

La commune de Momères est un village de plaine alluviale située dans le département des Hautes Pyrénées (65), sur la départementale 935 à 6 km au sud de Tarbes, la Préfecture et à 13 km au Nord de Bagnères de Bigorre et des stations de ski. Les communes limitrophes sont Horgues et Odos au nord, Saint Martin au sud, et à l'Ouest, Salles-Adour, Bernac-Debat à l'Est.

Elle forme avec Horgues, une zone urbanisée continue.

La commune de Momères est située à 375 m d'altitude sur la rive gauche de l'Adour.

LIMITE COMMUNALE DE MOMERES

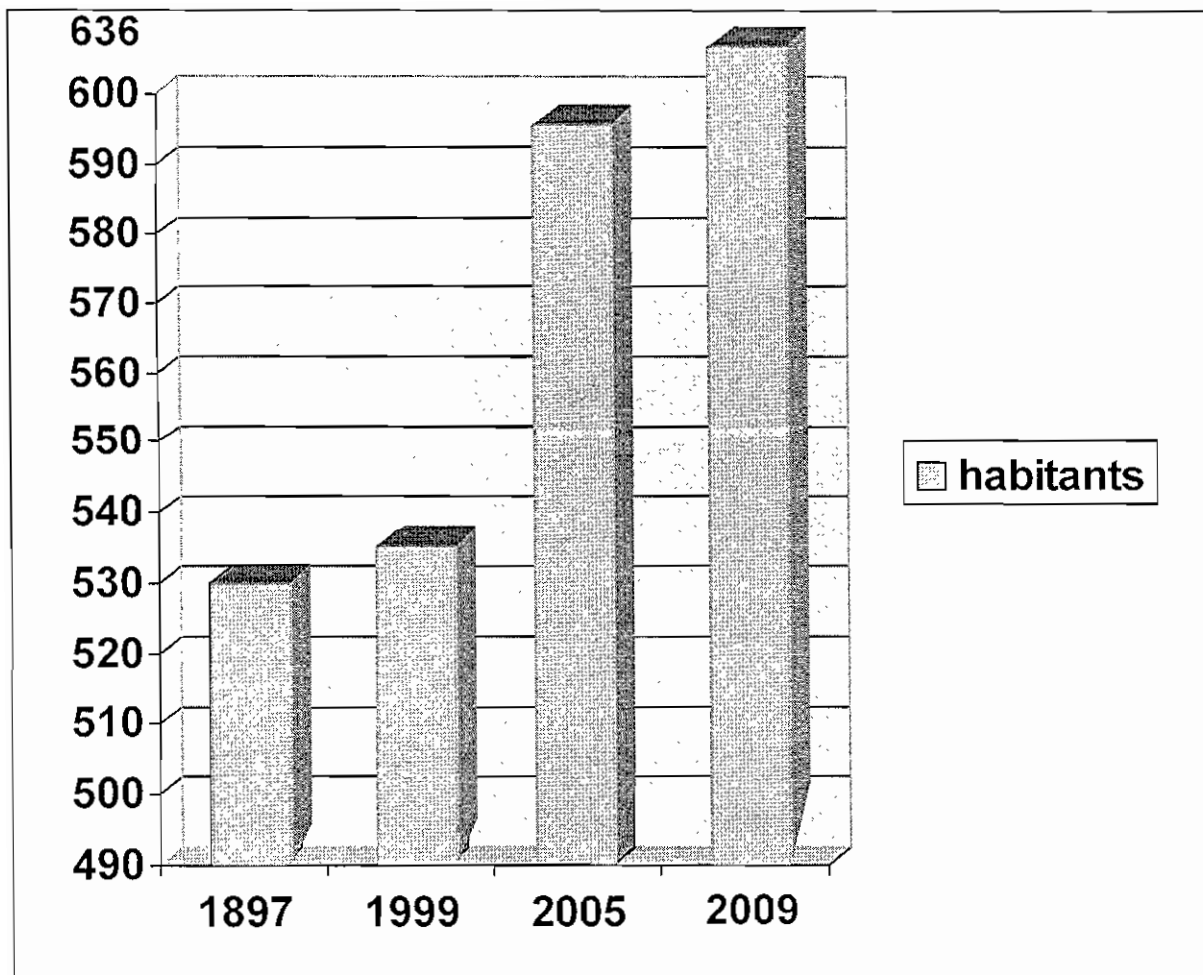




Contexte du développement local

La commune dépend du SIVOM avec Saint Martin, du canton de Laloubère et de la région Midi-Pyrénées.

L'extension du Grand Tarbes a pour conséquence le développement urbain de Momères du fait de sa proximité immédiate.



PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

I) Aspect socio-économiques

1.1 La population

La population de Momères bénéficiait de 596 habitants en 2005, et 636 en 2009. Elle a connu une croissance régulière ces vingt dernières années. En 1897, il y avait 530 habitants (126 maisons et 31 ménages).

A cette époque le nombre des naissances était inférieur à celui des décès ce qui explique la baisse progressive de la population en 1887 (source monographie de Momères réalisée par l'instituteur de l'époque).

La population de 1897 est essentiellement agricole.

Les extensions effectuées et souhaitées sur le territoire communal tiennent compte des augmentations de la population. L'extension du réseau d'assainissement témoigne de la nécessité d'offrir des possibilités de construction.

1.2 La construction

La plupart des habitations sont des constructions rurales anciennes.

Elles sont occupées toute l'année. La commune comprend actuellement environ 220 logements habitables. Le nombre de résidences secondaires est peu important. Les résidences principales constituent la quasi- totalité des habitations.

Le nombre de demande de permis de construire sur la commune était de 20 en 2005, ce qui témoigne d'une forte demande sur le territoire de Momères. Ceci explique le souci de la commune d'organiser son développement. Cependant la règle de la constructibilité limitée impose également un frein au possible développement de la commune.

1.3 L'économie et l'activité sur le territoire

les activités

• L'activité touristique :

La commune bénéficie d'un gîte rural. Les chemins de randonnée et les attraits paysagers du village constituent des atouts touristiques à préserver.

- équitation

- la rivière

- randonnée : La commune offre de nombreuses possibilités de chemins de randonnées qui permettent également de rejoindre les villages environnants.

• L'activité agricole :

Bref historique

Vers 1897, les agriculteurs étaient nombreux. Les cultures de froment, méteil, maïs et pomme de terre étaient importantes. Il y avait également 60 pour cent de surface naturelle, 6 hectares de bois et 5 hectares de vignes.

Concernant l'élevage le pur sang anglais et les bovins étaient privilégiés.

Activités et commerces sur la commune de Momères



Aujourd'hui, exploitations forestières
polyculture céréales, vigne, pâturage, porcins,
bovins, scierie

les activités commerciales et artisanales

Elles sont relativement récentes.

- une entreprise de matériel hydraulique
- un restaurant- hôtel
- un maraîcher
- scierie
- couture
- fabrique de gâteaux à la broche
- location de chapiteaux
- construction matériel
- électricité
- service personnels
- peintre
- charpentier
- services aux cultures (jardin)
- société de canalisations
- alimentation - tabac - café
- ingénierie études techniques
- fabrication matériel agricole
- plombier
- soins (HCR)
- orthophoniste

II) Analyse de l'espace

2.1 La morphologie

Le territoire communal a une superficie de 218 hectares.

La commune se caractérise par un habitat groupé, resserré autour de l'église et d'une place centrale. C'est principalement un village-rue traversé du nord au sud par la voie de communication, à savoir la départementale 935.

Plus récemment le bourg s'est développé sur la voie communale conduisant à Hibarette (rue de la Plantère) ; Elle est perpendiculaire à la voie principale.

L'urbanisation s'est développée sur la moitié Est de la commune.

Le bourg se situe sur la rive gauche de l'Adour

2.2 Les voies de circulation

• l'axe principal

Une seule voie principale (route départemental 935) traverse le village.

• Les voies secondaires

- Une voie perpendiculaire à la D 16 (rue de la Plantère)

Le chemin de Louyen

La rue de vergé-bielh

Le chemin de Beyrède

Cette carte représente les voiries rapportées à l'échelle du cadastre et permet d'appréhender davantage, le tracé sur la commune ainsi que les zones desservies ou non. La desserte et les accès sont en effet des points indispensables pour envisager les futurs aménagements.

Il y a aussi de nombreux chemins ruraux qui quadrillent la commune.

Les nouvelles constructions ne pourront être réalisées qu'à condition d'être desservies par la voirie et les réseaux.

Les axes et voies sur la commune

Légende

Voies secondaires



Voies principales



Le territoire communal et le canton tout entier, offrent de nombreuses possibilités de chemins de randonnées avec des atouts paysagers exceptionnels.

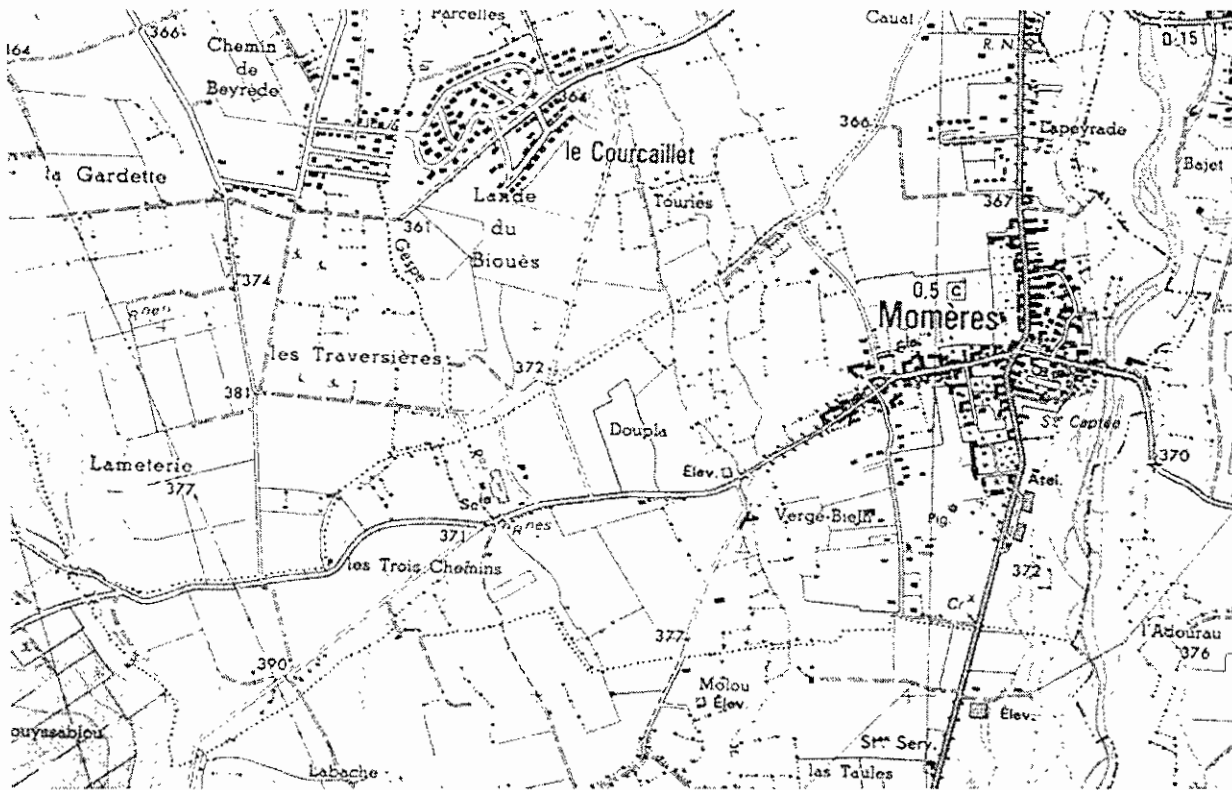
La commune est constituée d'une part d'un véritable bourg organisé autour de l'église et de la mairie et d'autre part quelques ramifications s'étendent vers Hibarette et vers Salles-Adour

Le territoire communal est relativement étendu, cependant en dehors de la partie agglomérée du village, les terres agricoles et les prairies sont prépondérantes.

On peut noter également une densité moyenne du village, Forte densité dans le centre (le long de la départementale et sur la route menant à Hibarette, quelques maisons sont ensuite dispersées.

Le bâti du village est organisé avec une cohérence forte autour de la rue principale et orienté sensiblement Nord Sud.

Le centre du village se caractérise par la présence de la mairie et de l'église.





2.4 Le paysage rural

• le paysage forestier :

Forêts éparses sur le territoire communal.

• Le paysage agricole :

Il y a de nombreuses surfaces de prairies et de champs cultivés, cependant l'activité agricole semble en régression.

• L'eau :

• la ressource en eau :

L'eau est très présente sur le territoire communal, La rivière la plus proche est l'Adour située à moins de km. Les canaux du moulin et de la Gespe qui dérivent de l'Adour viennent fertiliser ce territoire et entretiennent la verdure et la fraîcheur.



- Le patrimoine lié à l'eau :

pont
moulin

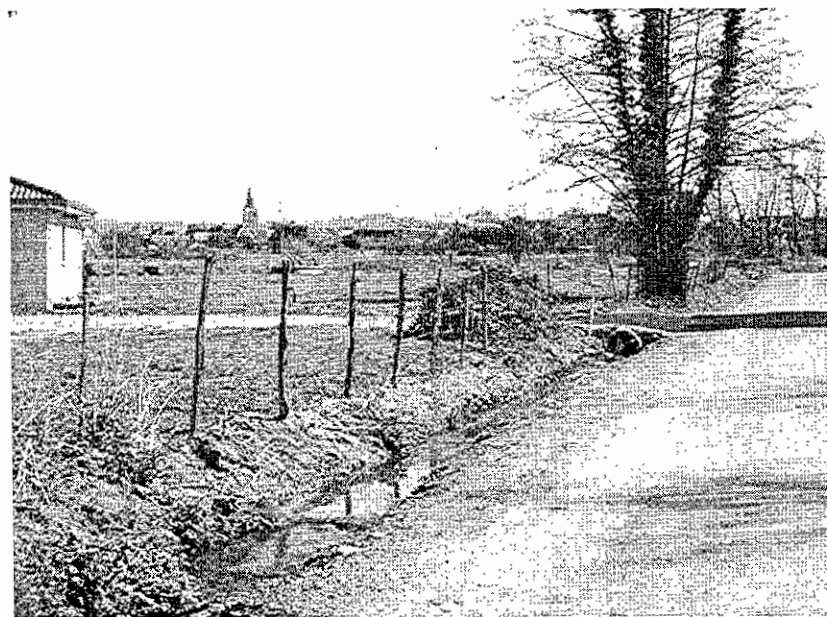
- les unités paysagères

En résumé les différentes unités paysagères visibles sur le territoire sont constituées par :

- le village bâti
- l'Adour et les canaux
- les espaces agricoles et naturels

- Les espaces naturels protégés

Il n'y a pas de zone protégée de façon réglementaire. La commune souhaite cependant préserver son environnement naturel et tenir compte de celui-ci dans les aménagements futurs et dans la détermination des zones de construction.



2.5 les cônes de vue

Il est souhaitable de tenir compte dans l'élaboration de la carte communale de la préservation de certaines vues notamment celles en direction du village (lorsque l'on aborde le territoire communal).

En effet sur la petite route derrière le village menant au village la disposition des bâtiments et de la végétation laisse apparaître une organisation soignée et typique d'un bourg traditionnel de plaine.

Il s'agit donc de préserver cette approche que l'on peut avoir sur l'axe routier en traitant de façon adaptée l'aménagement du bourg. Les nouveaux aménagements s'il y a lieu devront tenir compte de ces vues.

La préservation de ces vues contribue à maintenir le cachet du village et la grande qualité paysagère, atout majeur de la commune de Momères.

2.6 le village

Son aspect est homogène, et chaque bâtiment à sa place dans la composition du village.

De plus, le bourg est formé de deux alignements d'habitations organisés autour de la rue principale du village et de la route d'Hibarette.



Vue du village depuis la route



III) Analyse urbaine et technique

3.1 Les voies d'accès et l'urbanisation :

Les voies d'accès conditionnent le type d'extension du village sur les axes nord-sud et est-ouest.

3.2 Les caractéristiques du tissu ancien

Le village s'est développé autour de l'église. Les constructions sont alignées le long de la rue principale et le long des petites rues annexes. Les maisons sont implantées suivant l'alignement des voies.

La hauteur moyenne des maisons est de un étage. Il existe un espace identifié comme une place au croisement de la départementale 935, la rue de la mairie et la route d'Hibarette. C'est un espace dégagé qui est utilisé comme parking avec des arbres. Un commerce est situé sur cette place ainsi que la mairie.



3.3 les franges urbaines ou extensions

Les constructions nouvelles s'organisent le long du chemin de Louyen et de Beyrede.
Rue du Vergé Bielh - Rue de la Plantère

3.4 le patrimoine bâti

l'architecture

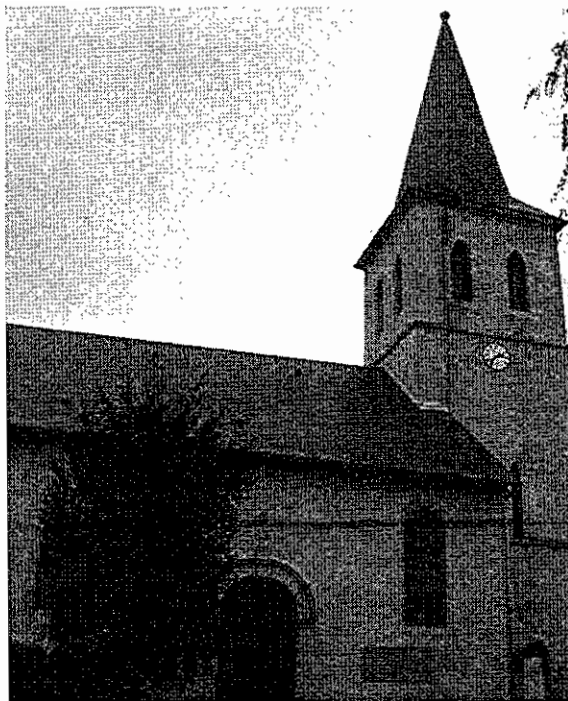
- le bourg ancien :

Le village ancien ne possède pas de bâtiment inscrit monument historique, ni site classe.
Un prieuré de Fontevristes a existé du 13^{ème} au 18^{ème} siècle. Seule l'église datant du 17^{ème} au 18^{ème} siècle est encore présente.

- les constructions nouvelles :

Elles sont en augmentation progressive depuis quelques années.

- les bâtiments communaux :



L'église



La mairie

3.5 les équipements :

En dehors de la mairie, de l'église et du cimetière, la commune bénéficie d'une école dont elle souhaite préserver l'existence, ainsi qu'une salle des fêtes.

3.6 les réseaux techniques

Eau potable :

La commune est équipée en eau potable sur quasiment tous ses axes principaux et secondaires, des travaux d'extension d'alimentation en eau potable seront peut être réalisés sur l'axe Momères/Benac-Debat

Assainissement :

En ce qui concerne l'assainissement, la commune dispose d'un Schéma d'assainissement collectif adopté en 2003.

Les aménagements sont en voie d'achèvement.

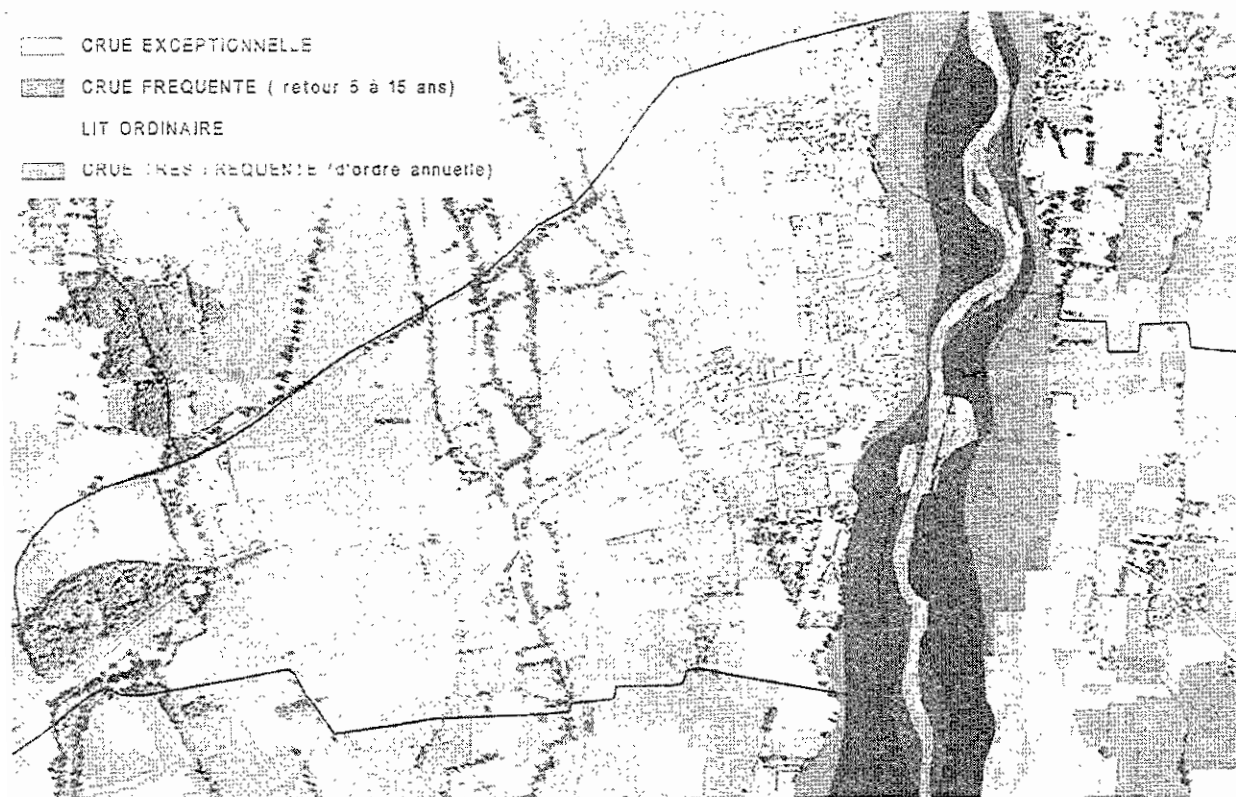
les servitudes

les risques naturels :

La commune est située dans une zone soumise au risque sismique obligeant de ce fait à adopter des règles de constructions minimales.

Le risque sismique est présent sur l'ensemble des communes de la vallée, il n'impose pas d'interdiction particulière de construire mais des normes rigoureuses en matière de construction.





Elles pourront être précisées de manière à orienter la commune lors de ses aménagements.

Le village est situé en zone 1b sur une échelle de 1 à 4 comprenant les zones (1a, 1b, 2, 3, 4). Le risque est donc faible.

Néanmoins tous les bâtiments de la commune sont soumis aux réglementations :

-PS 92

-PS MI 92.

Ces normes antisismiques s'imposent à la construction de tous types de bâtiments.

- les inondations :

La commune a déjà été concernée par les inondations, et bénéficie d'un plan de prévention des risques.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en Octobre 1988.

DEUXIEME PARTIE : **PROJET DE CARTE COMMUNALE**

1. Les projets de la Commune

Objectif :

La commune envisage la création d'une zone d'extension urbaine afin de répondre à une demande notable de construction sur le village. L'ambition de Momères est de développer et de maintenir une qualité de vie sur la commune.

2. Les réseaux

Le maintien du groupe scolaire, la sauvegarde des emplois (enseignantes, aide maternelles ...), les investissements consentis dans ce secteur par la commune entraînent un développement des secteurs constructibles.

L'aménagement de la rue du Louyen est nécessaire. Pour ce faire, la mise en place de l'assainissement collectif, prévu depuis 2003 en deux tranches et le renforcement du réseau électrique s'imposent.

Le coût de la réalisation de l'assainissement, après estimation par Madame BOUBE-DUPONT, est de 100 000 € sur lequel est rajouté à 40 %. Le renforcement des infrastructures est estimé à 48 000 €, ce qui par la commune serait donc de 108 000 € (100 000 €+ 48 000 €).

Un projet de lotissement sur la parcelle AA 19 de 12 lots va être déposé, plusieurs demandes de particuliers sont en attente.

La commune possède la parcelle AA 3 et après accord avec les propriétaires des parcelles AA 4 et AA 5, elle envisage de créer un lotissement de 10 ou 11 lots.

L'augmentation de la taxe de raccordement et la vente des lots couvrent largement les aménagements prévus dans ce secteur.

Dans le secteur de la rue de la Plantère (CD 16), la commune possède la parcelle AH 86 qu'elle compte aménager à moyen terme.

Les parcelles A 114, A 234, A 235 et A 227 de l'ancien camping, au chemin de Beyrède, peuvent être aménagées et constructibles.

En effet, ces terrains n'ont aucun intérêt agricole et les réseaux d'électricité et d'eau potable sont suffisants. Pour l'assainissement, après une étude du SPANC, la nature du sol permet des filières de traitement individuelles.

Les propriétaires de ces parcelles sont demandeurs et cet aménagement n'aura, pour la commune, aucune incidence budgétaire.

3. L'assainissement

Analyse du SPANC

L'ensemble des terrains situés le long de la rue du Louyen est porté "constructible" sur la carte communale de Momères. En outre, 2 projets de lotissement ont été projetés sur cette rue, avec à terme une trentaine de constructions neuves.

Les études de sols qui ont été menées sur certaines parcelles montrent que les terrains sont peu aptes à recevoir un dispositif d'assainissement individuel (sols imperméables) nécessitant un rejet des effluents traités au fossé communal.

Afin d'éviter des problèmes sanitaires liés à une grande densité des rejets le long de cette rue, le SPANC de l'Adour est favorable à la mise en place d'un collecteur permettant le traitement des effluents par la Station d'Épuration Communale de Momères.

D'autre part, une partie des terrains situés le long du Chemin de Beyrède est également constructible. La construction de 4 à 5 habitations est à prévoir sur le secteur.

La zone ne sera pas desservie par l'assainissement collectif, ce qui est justifié au regard de la faible densité de l'habitat futur.

De plus, les études de sols réalisées à proximité font ressortir une aptitude plutôt bonne des terrains à l'épuration.

La mise en place de filières d'assainissement individuelles ne posera pas de problème particulier. Dans le cas le plus défavorable où des filières de traitement de type "drainée" devraient être réalisées (zones de terrains moins perméables), un fossé existe de chaque côté de la route nous garantissant l'évacuation des effluents traités.

Zone bâtie actuelle

Légende

-  Bâti actuel
-  Voie de circulation



Explication du choix des zones constructible

a) l'existante

Les habitations existantes sont situées le long des voies de circulations, suivant un certain alignement. L'objectif étant de répondre à un souci d'homogénéité du paysage bâti.

b) zone constructible souhaitée

La zone envisagée par la municipalité poursuit le principe de construire le long des voies tout en densifiant le bâti. L'augmentation des permis de construire à savoir plus de 20 en 2005 encourage l'extension de la zone constructible afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations. L'objectif est de maintenir et développer une commune dynamique.

Conclusion sur les choix

Le zonage est décidé en fonction des objectifs de la commune tout en respectant les notions importantes du développement durable et de la protection du paysage et de l'environnement. Le choix de la zone est déterminé en fonction des prévisions de développement défini sur une période de 10 ans de façon à parer au mieux aux problèmes liés à l'urbanisation.

Le développement est envisagé homogène et cohérent par rapport aux besoins et à la capacité de développement de la commune.

L'espace déterminé comme pouvant devenir constructible respectera les différents enjeux précisés antérieurement à savoir de façon prioritaire :

- Assurer le développement de la commune
- Préserver l'atout paysager du village.

La zone définie permet de répondre à ces enjeux tout en respectant les contraintes connues que sont notamment les risques sismiques.

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
--------	-----------	---------

Poursuivre le développement de la commune	-accueil de nouvelles populations -préserver les services publics et commerces	-permettre la construction sur de nouveaux terrains
---	---	---

Favoriser la construction suivant les besoins, les possibilités et en fonctions du paysage et des réseaux existants Eviter la dégradation d'un environnement naturel et bâti de qualité	-Garder la qualité de village traditionnel de plaine -limiter le mitage - Protéger les éléments caractéristiques	- limiter les constructions aux seuls espaces proche autour du village et le long de la voie pour laisser la visibilité vers le village - Donner des éléments des conseils aux habitants construction
--	--	--

Les enjeux

4) Incidence sur l'environnement

Elle devra également être respectueuse de l'environnement :

- L'entrée du village :

Le village n'est pas soumis à une interdiction de construction à moins de soixante quinze mètres. La présence du chemin communal n'impose pas le respect de cette réglementation. Les secteurs non urbanisée situés à moins de 75 m de l'axe d'une voie à grande circulation sont inconstructibles (article L111.1.4).

- Assainissement :

La carte communale est cohérente avec le schéma d'assainissement qui a défini les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome.

- Les espaces boisés :

La carte communale est compatible avec l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

La municipalité cherche à concilier aménagement et préservation de la qualité paysagère actuelle.

- L'environnement et les paysages :

L'urbanisation est définie en continuité du village de façon à préserver le paysage typique et à conserver cet aspect homogène que peut avoir Momères.

Aucune zone éparse n'a été créée de façon à éviter le mitage et à renforcer la densité et la cohérence du village.